Original: espagnol



5 mai 2020

(20-3419) Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce

FACILITATION DES ÉCHANGES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 VÉRIFICATION EN LIGNE DES CERTIFICATS DE VENTE LIBRE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉQUATEUR

La communication ci-après, datée du 4 mai 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

- 1. Le gouvernement équatorien souhaite faire savoir aux Membres que, dans le contexte de la situation d'urgence sanitaire mondiale liée à la COVID-19, afin d'éviter la propagation du virus et d'optimiser les processus de commerce extérieur, il a mis en œuvre les canaux en ligne ci-après pour faciliter la vérification des certificats de vente libre par les pays Membres de l'OMC.
- 2. L'Agence nationale de réglementation, de contrôle et de surveillance sanitaire (ARCSA) met à disposition son module de consultation des certificats de vente libre délivrés aux usines de transformation des produits alimentaires certifiées comme appliquant de bonnes pratiques de fabrication ou des systèmes rigoureusement supérieurs, qui est accessible à l'adresse suivante: http://permisosfuncionamiento.controlsanitario.gob.ec/consultordocumentos/index.php.
- 3. L'Administration équatorienne des douanes maintient le guichet unique équatorien (VUE) qui, sur sa page principale, propose l'option "Consultar validez de Certificado" (Vérifier la validité d'un certificat). Cette option permet de vérifier la validité du certificat original, enregistré dans le système, en inscrivant le numéro d'autorisation de la demande et le numéro de délivrance, qui figurent dans le pied de page du certificat. Elle est accessible à l'adresse suivante: https://ventanillaunica.aduana.gob.ec/vpt server/vpt flex/odvc.jsp.